

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 09 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 03  
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDOY, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOY à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

| Nombre de membres                                        |    |
|----------------------------------------------------------|----|
| Art L2121-2<br>code des collectivités<br>territoriales : | 35 |

MODE DE GESTION DU SERVICE  
PUBLIC DE RESTAURATION  
SCOLAIRE ET MUNICIPALE :  
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibération : 12.2021.143

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

**RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT**

La ville de Saint-Genis-Laval a confié, le 1<sup>er</sup> août 2017, à la société SODEXO la gestion et l'exploitation de la restauration collective scolaire et municipale en optant pour une délégation de service public pour une durée de 5 ans.

Le contrat de délégation de service public arrive à échéance au 31 juillet 2022. Il convient donc de prévoir les modalités du renouvellement de cette délégation de service public.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de maintenir une gestion déléguée de ce service. En effet, une gestion en régie demeure irréalisable en l'état, la ville ne disposant pas de cuisine centrale indispensable à son exploitation et devant transformer fondamentalement le fonctionnement actuel sur un certain nombre d'aspects (matières premières, moyens humains, aspects financier et juridique). Par ailleurs, la passation d'un marché public de service n'est pas non plus appropriée. Le recours à un marché public impliquerait une régie municipale pour assurer la facturation, l'encaissement, le recouvrement auprès des familles, la prise en charge des impayés, le renouvellement des matériels. Au demeurant, le prestataire ne supporterait pas le risque d'exploitation.

Dès lors, la concession de service, et plus précisément la délégation de service public, apparaît comme présentant aujourd'hui le meilleur bilan avantages/inconvénients au regard des moyens et des principes d'organisation de la commune. Plus particulièrement, ce mode de gestion permet d'externaliser le risque d'exploitation à un tiers approprié. L'exploitation se fera à ses risques et périls et le délégataire devra, dans des conditions fixées dans le contrat, produire les éléments permettant à la ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

Au sens de l'article L.1121-3 du code de la commande publique relatif aux contrats de concession, l'autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.1411-4 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux, réunie le 18 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le principe de la gestion déléguée, sur la base du rapport joint en annexe, qui détaille également les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, à savoir :

- la fabrication, la livraison et le service des repas pour le service de restauration scolaire
- la fourniture de denrées et de repas pour les autres services municipaux
- le recouvrement des recettes auprès des usagers du service
- l'entretien des locaux mis à disposition

Le contrat de concession d'une durée de 5 ans sera attribué à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dite « simplifiée » (en raison de son montant estimé en deçà du seuil de publicité européenne), conformément aux dispositions des articles R.3126-1 et suivants du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis du comité technique de la ville du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n° 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 29 novembre 2021 ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du service de restauration scolaire et municipale, sur la base du rapport sur le choix du mode de gestion ci-joint ;
- **APPROUVER** les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que présentées brièvement ci-dessus et plus en détail dans le rapport ci-joint ;
- **AUTORISER** madame la maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure d'attribution du contrat afférent.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,  
**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

|                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|